

PROCES VERVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 17 NOVEMBRE 2025
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	x		
Jean-Louis HERVE	x		
Dominique GELGON		Donne procuration à Jean Michel VIEL	
Jean-Michel VIEL	x		
Carole MEYER	x		
François LE GOAZIOU	x		
Yannick CARMIGNAC	x		
Sandrine MOREAUX		Donne procuration à Jean Louis HERVE	
Brigitte LE BAIL	x		
Céline LE RU	x		
Joseph LE CHEVERT	x		
Claudine MONJARET		Donne procuration à Carole MEYER	
Chantal BERTHO	x		
Christiane LE BRETON	x		
Jean-Yves DERRIENNIC	x		

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 15 septembre 2025
2. Logement communal : Charge pour électricité garage
3. Admission en non-valeur
4. Bon d'achat vitrine d'Armor
5. Redevance 2025 – GRDF
6. Convention SOLITREGOR
7. Maitrise d'œuvre – travaux sécurisation voirie RD16/RD21
8. Cession parcelle à un particulier
9. Servitude eau pluviale et assainissement / Lotissement KERAMBRUN
10. Participation aux frais de reconstitution des talus (Dans le cadre de la prévention des crues)
11. Questions et Informations diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joseph LE CHEVERT

2025_11_17_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 15 septembre 2025

APPROUVE le PV du conseil municipal du 15 septembre 2025

VOTE : 15 POUR

Mme LE BRETON s'interroge sur une phrase « seule » : Mme LE BRETON indique plus de souplesse ». Mme LE BRETON s'interroge pourquoi écrire cette phrase.

Après lecture du projet de PV communiqué par mail ; le 04 novembre, il est écrit ceci :

Mme LE BRETON se demande si dans le cadre des délégations des adjoints, cela serait possible de valider ce genre d'animation, et d'éviter de le passer au conseil, surtout au regard du montant peu élevé. Mme LE BRETON indique qu'il faudrait plus de souplesse, cela nous éviterait de perdre du temps.

Mme MEYER indique que la médiathèque a une somme allouée, inscrit au budget, permettant ces animations.

Dans ce contexte, Mme LE BRETON approuve le projet de PV du 15 septembre.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

2025_11_17_02 OBJET : **Logement communal : Charge pour électricité garage**

Lors du précédent conseil municipal du 15 septembre dernier, un projet de délibération avait été rédigé permettant à la commune de se faire rembourser des frais électriques, d'un locataire, qui charge son véhicule dans son garage.

Suite à vérification auprès du contrôle de légalité et aussi du service juridique du Centre de Gestion, cette méthode n'est pas envisageable, car la revente d'électricité n'est pas autorisée. (Article 1 du décret du 23 décembre 1994 approuvant le cahier des charges type de la concession à Electricité de France du réseau d'alimentation générale en énergie électrique)

Monsieur le Maire, propose, d'appliquer un forfait, en charge locative, permettant d'obtenir un remboursement de cette consommation électrique.

Selon les données communiquées par M. VIEL, pour la période de juin, juillet et Aout, le montant de cette prestation, tourne autour des 40 euros

Consommation : Juin = 47 Kwh ; Juillet = 73 et Aout 75.

Le cout du Kwh, avec notre contrat groupe SDE est de 0.21 euros (Selon facturation de septembre 2025)

M. VIEL rapporte les consommations de juin à octobre, et indique le montant mensuel avoisine les 15/20 euros, en comprenant la consommation et l'abonnement.

Monsieur le maire propose d'appliquer un forfait d'un montant de 20 euros

Cette dépense, sera caractérisée, en charge locative, et devra faire l'objet d'un avenant au contrat de location actuel

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE l'application d'un forfait (Charge locative) destiné au chargement d'un véhicule électrique, d'un montant de 20 euros – Mensuel

PRECISE cette facturation sera indiqué par la rédaction d'un avenant au contrat.

PRECISE cette charge locative sera prélevée chaque mois, avec paiement du loyer

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

2025_11_17_03 OBJET : **Admission en non-valeur**

La commune a réceptionné en date du 09 septembre dernier, par mail, un courrier émanant de la Trésorerie de GUINGAMP nous informant que certains titres n'ont pas pu être recouverts sur le budget de la commune.

Pour information, le montant total des créances s'élève à 1 963.73 €

Il convient de les admettre en non-valeur.

Mr le maire préciser que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'état transmis par la trésorerie de GUINGAMP, pour un montant total de 1 963.73€

Article 2 : la somme nécessaire est prévue au Chapitre 65 ; article 6541

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

M. HERVE demande pourquoi un dossier FSL n'avait pas été demandé par le locataire pour paiement de ses loyers.

M. le maire réponds, que deux demandes ont été faites, mais faute de revenus conséquent, il n'a pas pu bénéficier de cette aide.

2025_11_17_04 OBJET : **Bon d'achat vitrine d'Armor**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat est une association qui rassemble des commerçants et artisans issus des unions commerciales de Paimpol et de Guingamp.

Elle propose un dispositif de chèques-cadeaux pouvant être utilisés dans les commerces et services qui adhèrent à ce dispositif.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission du personnel, réunie le 08 octobre 2025, propose de faire bénéficier les agents de la commune (40 euros), ainsi que les enfants des agents (30 euros) (jusqu'à 12 ans) pour Noël.

Il est précisé que les agents puissent bénéficier de ces chèques cadeaux, quelque soit sa situation administrative (Ancienneté minimum de 3 mois). Par contre, seuls les enfants des agents titulaires pourront bénéficier, jusqu'aux leurs 12 ans, de ces chèques.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux « Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » aux agents communaux pour un montant de 40 euros, quel que soit sa situation administrative (Ancienneté minimum de 3 mois)

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux « Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » aux enfants des agents titulaires, jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget. Compte 623.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

2025_11_17_05 OBJET : Redevance 2025 – GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2333-84 et L. 2333-86, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatif au calcul de la redevance d'occupation du domaine public basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz naturel,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de fourniture de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz donne lieu au versement d'une redevance,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de fourniture de gaz naturel ainsi que le montant des redevances d'occupation provisoire du domaine public.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public se base sur la formule suivante :
 $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times CR$. Avec :

- CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007
- L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Cette longueur L pourra être révisée chaque année.

Le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public se base sur la formule suivante : $ROPDP = 0.35 \times L' \times CR$. Avec :

- CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.
- L' est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédente. Cette longueur L changera chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ****

DECIDE

1. D'appliquer le taux maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de fourniture de gaz naturel.
2. D'appliquer le taux maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public routier due par des opérateurs de fourniture de gaz naturel.
3. Que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la

publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

4. Que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année selon la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal prise en compte
5. D'inscrire annuellement ces recettes au compte 70323, soit pour chaque année du mandat :
 - $(0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times \text{CR}$ pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPD).
 - $0.35 \times L \times \text{CR}$ pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP).

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recette pour chacune des redevance ROPD et ROPDP. **(189 euros pour 2025)**

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

2025_11_17_06 OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION SOLITREGOR**

Monsieur le maire informe l'assemble qu'une présentation de l'association, pour le transport solidaire a été réalisée.

Le diaporama de présentation a été transmis à l'ensemble des élus, pour prendre connaissance de ce dispositif.

Le Maire expose la demande d'une association intercommunale, SOLITREGOR, créée le 18 juin 2024 nous sollicitant pour une subvention encourageant le transport solidaire.

Cette association propose une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvéan, St Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, mais aussi aux communes du Trégor et éventuellement à des communes « frontalières » afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social.

Cependant, pour le mener à bien, l'association souhaite une contribution financière des communes.

Les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions (de 5€) des Membres du Bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il est demandé une subvention d'un montant de 200€ pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE

- D'aider cette association
- De verser une subvention de 200 €

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

M. VIEL indique qu'il faut diffuser un maximum cette information.

Mme MEYER indique que cela sera inscrit au prochain bulletin communal

Mme LE BRETON, demande si cette démarche ne ferait pas concurrence, au transport à la demande, aux taxis et aux services proposés par l'ASAD

Le maire répond que l'ASAD est dans le cadre d'une prise en charge par un dossier APA, que pour le transport à la demande, il y a un souci de centralité qui ne facilite pas les déplacements. Et quant aux taxis, ceci est une question de cout

Mme BERTHO demande s'il y a des conditions de revenus pour pouvoir y bénéficier.

Le maire répondit que non, et que l'ensemble des modalités, sera présenté par M. HOUSSAIS, en communiquant la chartre. Des réunions d'informations seront à venir, après l'adhésion. Cette association permettra de créer du lien.

Mme MEYER fait lecture de la chartre de la commune de TREVOU TREGUIGNEC, ou des critères d'éligibilité y sont mentionnés. C'est pour des personnes qui n'ont pas de solution autre.

M VIEL propose de faire une adhésion cette année, de faire un bilan au bout d'un an, pour savoir si le dispositif répond à une demande de la population.

Mme LE BRETON s'interroge sur l'assurance du véhicule du conducteur. M. le maire précise que c'est l'association qui prend en charge le surcout de l'assurance, d'où la demande de participation à hauteur de 200 euros pour chaque commune adhérente.

M VIEL propose de faire une réunion d'information, lors d'un repas des anciens, et voir aussi pour y inviter l'ensemble des présidents d'association.

Mme BERTHO s'interroge sur la durée de l'engagement du bénévole- conducteur / référent
Mr le maire indique que ces éléments seront communiqués lors de la prochaine réunion de lancement de ce dispositif, dès adhésion de la commune.

2025_11_17_07 OBJET : **Maitrise d'œuvre – travaux sécurisation voirie RD16/RD21**

Monsieur le maire fait suite à la première délibération datant de 2021, actant l'engagement de la commune a sécurisé le carrefour des intersections RD15/RD21, suite à la construction du magasin INTERMARCHE.

Le projet de construction ayant été modifié, notamment sur l'entrée, afin d'être en conformité avec le PLUi, ce projet doit être revu, par un aménagement de ces intersections, afin de sécuriser ce carrefour.

Afin de permettre les travaux, il est nécessaire de faire appel à un maitre d'œuvre. Ci-joint la proposition de Mr Ronan HEUZE – A'DAO URBANISME.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de confier la maîtrise pour l'aménagement des intersections RD15 – RD 21 à RONAN HEUZE- A'DAO Urbanisme pour un montant de 6 880 euros HT (8 256 € TTC)

AUTORISE Le maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

M. HERVE précise que l'implantation des candélabres, par le SDE, en prévue en fonction de l'activité du Tachen, et que la bande de roulement fera l'objet d'une convention de travaux sous mandat.

M. HERVE trouve dommage qu'il n'y a pas eu de concertation, notamment pour les bacs de rétention.

M. le maire précise que des travaux sont en conformité avec le PLUi.

M. VIEL prend la parole pour dire que le PLUi a ses limites

M. LE CHEVERT indique qu'une seule entrée, paraît juste, surtout lors des passages de camions, pour les livraisons.

2025_11_17_ OBJET : **Cession parcelle à un particulier** **Point ajourné**

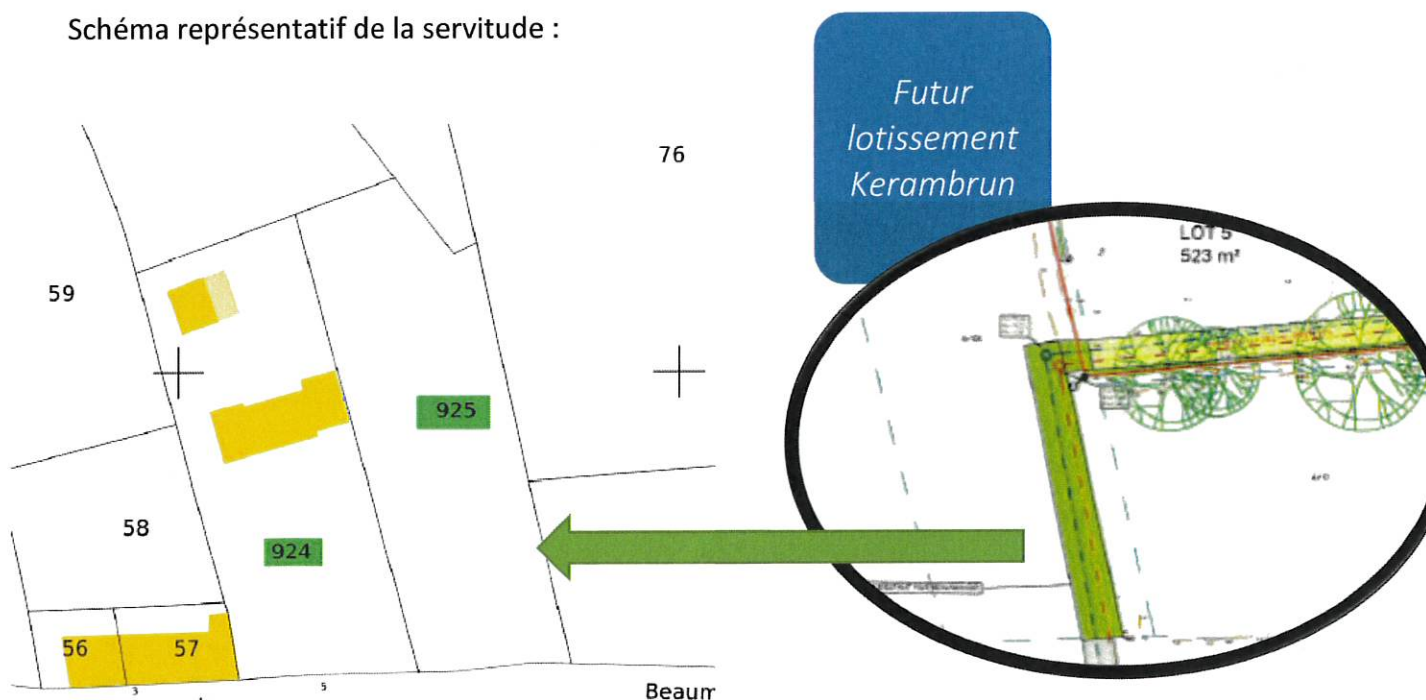
2025_11_17_08 OBJET : **Servitude eau pluviale et assainissement / Lotissement KERAMBRUN**

Monsieur le maire informe l'assemble que suite à une vente d'une maison et d'un terrain, sur la commune, la commune doit prendre une délibération pour acter la servitude du futur lotissement Kerambrun.

Il ne sera pas nécessaire de procéder à une convention, mais il faut inscrire cette servitude par un acte.

La servitude passerait sur la parcelle N° 925

Schéma représentatif de la servitude :



Le conseil municipal, après échanges et discussions, à *****

APPROUVE la constitution d'une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle OC n° 945, rue Beaumanoir, au bénéfice des parcelles A 76 et A 66, constituant le lotissement communal « KERAMBRUN »

AUTORISE M. Le maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout doucement qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

M. HERVE demande si ce n'était pas possible de préempter, une partie de cette parcelle, pour ensuite envisager de faire un passage piéton, un chemin doux entre le futur lotissement et la rue allant sur les écoles.

Le maire indique qu'il n'est pas possible de préempter qu'une partie. C'est tout au rien ; et cela au détriment des futurs acquéreurs, la préemption partielle donnera une contre partie financière, et engendra un préjudice aux futurs acquéreurs. Il faut justifier de l'utilité publique.

2025_11_17_10 OBJET : Participation aux frais de reconstitution des talus (Dans le cadre de la prévention des crues)

Monsieur le maire explique la situation :

Suite à des problèmes d'érosions visible sur la commune, depuis quelques années, il est nécessaire d'entreprendre une démarche de recréation de talus e, partenariat avec l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération.

En effet, le bocage à une action forte sur le ruissellement des parcelles agricoles.

Guingamp Paimpol Agglomération porte un programme de financement, appelé « Breiz Bocage » qui permet une prise en charge des travaux bocagers à hauteur de 80%. Les 20 % restant étant à la charge du bénéficiaire des travaux.

Pour inciter les propriétaires à accepter ces talus anti érosif, Monsieur le maire propose à l'assemblée que ces 20 % soit prise en charge par la commune, et ceci en fixant une limite budgétaire.

A titre indicatif : 1km de talus représente un cout de 1 070 euros

Cette prise en charge est possible uniquement sur les aménagements identifiés au préalable par la commune.

Ces aménagements seront « actés » par une convention de travaux signée par les propriétaires (Joint par mail, à l'ensemble des élus le 17/11/2025)

Le conseil municipal, après échanges et discussions, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire ou sous représentant à signer la convention

ACCEPTE la prise en charge de la récréation des talus, à hauteur de 20 %, pour les aménagements identifiés, dans le cadre des travaux bocagers

INFORME que des crédits seront inscrits au budget 2026, à hauteur de 1 500 euros, au compte d'imputation 2042

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 24 novembre 2025

M. VIEL demande si on a connaissance des talus qui sont urgents ;

M. HERVE répond que cela avoisine environ 2 km de talus à reconstruire. Proposer lors des curages des fossés, de stocker la terre pour constituer les talus

INFORMATIONS DIVERSES

Repas de Noel

Le traditionnel repas de fin d'année, aura lieu au Restaurant l'astrolabe à Quemper Guezennec, le vendredi 12 décembre 2025.

Réponse souhaitée pour le mercredi 3 décembre.

Réhabilitation logements – « Vicomte »

Suite aux réunions de travail, dont une sur site, M. Danno a présenté à la commune une étude de faisabilité, que les élus présents, ont acceptés.

Dans cet ensemble, il sera prévu la création de 3 logements T4 et 2 logements T2

Chaque logement bénéficiera d'une terrasse privative et d'une remise.

A ce jour l'estimation des travaux est aux alentours des **1 000 000 euros HT**

1.	DEMOLITIONS	7 700,00	Démolition coursives extérieures Démolitions ouvrages divers
2.	V.R.D.	49 835,50	Terrassements et ampièrtements Réseaux extérieurs (y compris drains) Revêtements circulations Terrasses individuelles
3.	ESPACES VERTS-CLOTURES	16 445,00	Pelouses extérieures Clôtures individuelles et portail de cour
Estimation TRAVAUX EXTERIEURS =		74 000,00 € H.T.	
Estimation TRAVAUX LOGEMENT A =		207 500,00 € H.T.	
estimation TRAVAUX LOGEMENT B=		229 300,00 € H.T.	
estimation TRAVAUX LOGEMENT C =		216 300,00 € H.T.	
estimation TRAVAUX LOGEMENTS D1/D2=		246 000,00 € H.T.	
estimation TRAVAUX ANNEXE E=		53 700,00 € H.T.	
estimation provisoire COUT TRAVAUX =		1 026 800,00 € H.T.	

Afin de poursuivre dans cette démarche il reste :

- Trouver un nom à cet ensemble : Résidence, enclos
- Acter quel logement sera conventionné : logement social ou très social
 - o Cela a son importance pour les aides / subventions
- Un RDV avec les services de la DDTM a eu lieu en mairie, afin s'assainir nos baux déjà en cours, et qui ne sont pas respectés
- Une prise de contact avec la banque des territoires a été réalisée par mail, afin d'obtenir un RDV et d'étudier un plan de financement prévisionnel, et ceci en fonction des critères des logements choisis.

Commission Adhoc à prévoir avant le conseil municipal de décembre

Visite du sous-préfet : Elle aura lieu le mardi 25 novembre 2025, à partir de 10h30 en mairie.

ELECTION – Commission de contrôle de la liste électorale

Pour rappel : Les communes n'ayant pas organisé d'élection en 2025 devront donc réunir la commission de contrôle des listes électorales au moins une fois entre le 21 novembre et le 30 décembre inclus. Un tableau de révision devra être publié au lendemain de cette réunion (article R. 13 du code électoral)

Gilbert faisait partie de cette commission, il est nécessaire de le remplacer, car aucun suppléant n'avait été désigné.

Participation employeur SANTE

La commission du personnel a validé la participation à hauteur de 15 euros par agent, adhérent à la MNT au 1er janvier 2025 ; A ce jour, 4 agents seront adhérents.

Au prochain conseil municipal, le principe sera délibéré. En effet, la commune doit attendre le retour du comité, prévu le jeudi 27 novembre.

Travaux de sécurisation Tachen / Intermarché

La commission voirie est invitée le jeudi 27 novembre à 14 h pour échanger sur les travaux de sécurisation.

Un devis pour un sondage « amiante » est nécessaire, d'un montant de 1 120 euros HT

Le département y sera représenté par la présence de M. BEAULIEU. Il sera prévu d'échanger pour une convention de travaux sous mandat, pour la prise en charge de la couche de roulement

Modification 1 du PLUi

Le service urbanisme de l'agglomération nous a déposé, vendredi 14 novembre, le dossier concernant la modification 1 du PLUi, pour concertation, car la commune est une personne publique associée.

Pour information, cette modification fait suite à l'annulation de l'arrêté précédent, parce que l'agglomération n'avait pas pu tenir compte de l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à la date de réception du dossier de consultation (C'est-à-dire jusqu'au 14 janvier 2026), pour adresser son avis.

Concertation au public :

▪ **La mise à disposition du public**

Par délibération en date du 21/10/2025, le Conseil communautaire décide de mettre à disposition du public du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le dossier de concertation

Le dossier comprend les pièces suivantes : l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1, la délibération fixant les modalités de concertation, une note explicative présentant le projet de modification simplifiée, les pièces du PLUi modifiées (règlement écrit, règlement graphique et annexes), un registre papier de concertation, le cas échéant les avis des PPA.

Ce dossier est consultable aux jours et aux horaires d'ouverture du public :

- A la mairie de Begard située 2 rue de la Résistance à Bégard
- A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
- A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
- A la mairie de Pontrieux située Place de la Liberté à Pontrieux
- A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol
- Au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

Transmission des contributions

Le public pourra formuler ses observations :

- ✚ En les consignnant sur un registre papier disponible dans les mairies des 5 pôles de la Communauté d'agglomération et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération
- ✚ En les consignnant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/>
- ✚ En adressant un courrier au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp
- ✚ En adressant un courriel, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : plui@guingamp-paimpol.bzh

Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse : www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Pour la commune : dossier consultable en mairie, sur le bureau des adjoints

Prochain Conseil municipal : Mercredi 10 décembre à 19 heures

Fin de séance : 21h30

Signatures :

Le Maire, M. Guy CONNAN

Le Secrétaire, M. Joseph LE CHEVERT

